MENILLES

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX

Accès au grade de **rédacteur principal de 1ère classe**

Le Maire de Menilles

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme GRAFFIN Valérie, *rédacteur principal de 2ème classe* *Echelon : **07*** ***par ancienneté***	1	**01/01/ 2023**

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Ménilles, le 10 janvier 2023
Le Maire,
Didier COURTAT

MAIRIE DE MENILLES (EURE)